



*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

*Tél. 03 20 66 58 27*

STA/LP/SF/GM/AH-230615-0931

**ARRETE N° ARR/2023/ST/346**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que « **La Fête du Groupe Scolaire Marie Curie** » organisée le **vendredi 23 juin 2023 ne permettra pas d'utiliser le city stade Avenue du Docteur Calmette à Hem**, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le vendredi 23 juin 2023 et ce, de 16h00 à 22h00, l'utilisation du city stade situé site André Diligent avenue du Docteur Calmette à Hem sera interdite et exclusivement réservée pour la fête organisée par le groupe scolaire Marie Curie à Hem.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour permettre aux services de Police, Pompiers, Sécurité Civile et Secours d'accéder au site durant les heures indiquées à l'article 1.

**ARTICLE 3** : La fermeture, la signalisation, la sécurité des utilisateurs ainsi que la propreté du site seront assurées par les organisateurs de la fête du groupe scolaire Marie Curie à Hem.

**ARTICLE 4** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Maire de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Sté Ilévia, à la Sté ESTERRA et au Groupe Scolaire Marie Curie – Rue Lannelongue – 59510 HEM.

Fait à HEM, le

22 JUN 2023

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Laurent PASTOUR**